# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 4.1

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

ACQUISITION A TITRE DE REGULARISATION

D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT A LA VILLE DE ROANNE

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de sa mise à jour foncière et cadastrale, la ville de Riorges procède à des acquisitions de délaissés de voirie en vue du classement dans le domaine public.

Ainsi, la commune a sollicité la ville de Roanne pour l’acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° **236** de la section **AE**, d’une superficie de 117 m², située à l’angle de l’avenue Joseph Galliéni et de la rue du Fuyant. Cette parcelle est composée de trottoirs goudronnés, le long d’une propriété occupée par une jardinerie et de la voirie communale.

La ville de Roanne a sollicité France Domaine qui a rendu un avis sous la référence 2016-184V1230. Etant donné que la cession a lieu à titre de régularisation, l’avis de France Domaine n’est pas suivi. Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire au prix de 1 € (un euro).**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative dans le cadre de l'acquisition ci-dessus ;
3. autorise la 1ere Adjointe, Martine SCHMÜCK, à signer ledit document pour le compte de la commune ;
4. approuve le classement dans le domaine public de la parcelle concernée.